



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-115

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-15-003 - Arrêté n°2020-SIDPC-197 portant fermeture de l'école élémentaire
Tony Lainé 5 Avenue Rhin et Danube, 86000 POITIERS (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-15-003

Arrêté n°2020-SIDPC-197 portant fermeture de l'école
élémentaire Tony Lainé
5 Avenue Rhin et Danube, 86000 POITIERS

Arrêté n°2020-SIDPC-197
portant fermeture de l'école élémentaire Tony Lainé
5 Avenue Rhin et Danube, 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la détection de plusieurs cas positifs à la maladie du COVID-19 au sein de l'école élémentaire Tony Lainé, située 5 Avenue Rhin et Danube, 86000 POITIERS ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement présents ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant les conclusions du conseil de défense en date du 11 septembre 2020 réduisant la durée d'isolement à 7 jours ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne ;

Considérant l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'école élémentaire Tony Lainé, située 5 avenue Rhin et Danube à Poitiers, est fermée à compter du 16 septembre 2020 et jusqu'au 22 septembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le directeur de cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne, la maire de la commune de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 15 septembre 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT